

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**RAPPORT DEFINITIF DE CONTROLE DE GESTION ET DE
VERIFICATION DES COMPTES DE LA COMMUNE
MARANGARA-EXERCICE 2011**

**Approuvé en audience Plénière Solennelle
du 18 juillet 2013**

Table des matières

Table des matières.....	i
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
DELIBERE	v
0. INTRODUCTION.....	1
0.1. Cadre légal	1
0.2. Objet de la mission de contrôle	1
0.3. Méthodologie	1
I.DE LA PRESENTATION DE LA COMMUNE MARANGARA	3
II DU CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNE MARANGARA	4
Titre 1 : Titre 1 : Des immobilisations corporelles.....	4
Observation n°1 : Gestion des terrains (non bâtis).....	4
Observation n°2 : Gestion des bâtiments.....	4
Observation n°3 : Gestion du matériel informatique	5
Observation n°4 : Gestion du mobilier de bureau.....	6
Observation n°5 : Gestion du matériel roulant	7
Observation n°6 : Gestion du carburant	8
Titre 2 : Des stocks	9
Observation n°7 : Gestion des stocks.....	9
Observation n°8: Gestion des valeurs communales.....	9
Titre 3 : De la gestion des Ressources Humaines	10
Observation n°8: Dossiers administratifs	10
Observation n°9 : Décaissement des frais de mission et de déplacement.....	11
Observation n°11 : recrutement non conforme au statut des personnels communaux et municipaux. (L'art. 6 et 7 du décret n°100/067 du 21 avril 1990.....	11
Observation n°12 : Manque de suivi rigoureux du personnel	12
Observation n°13 : Paiement tardif des salaires au personnel de la commune	13
Observation n°14 : Absence des cotisations à l'I.N.S.S	13
Titre 4. Du système comptable	14
Observation n°15 : Séparation de la caisse-recettes et la caisse- dépenses	14

Observation n°16 : Montant maximum à détenir en caisse et plafond de décaissement ...	14
Observation n°17: Contrôle de caisse sanctionné par un procès verbal	15
Observation n°18 : Tenue du livre comptable pour la caisse.....	15
Observation n°19 : Usage du livre de banque	16
Observation n°20 : Rapprochement bancaire	17
Observation n°21 : Documents matérialisant la situation journalière de l'encaisse générale de la commune	17
Observation n°22 : Classement des pièces justificatives.....	18
Observation n°23 : Conservation des espèces.....	19
Titre 5 : Passation des marchés publics	19
Observation n°24: Procédures de passation des marchés publics	19
Titre 6 : Valorisation des biens et services reçus.....	20
Observation n°25 : Les biens et services.....	20
Rapport d'opinion sur le compte de gestion de la commune Marangara, exercice 2011	21
1. Compte de gestion de la commune Marangara	22
2. Responsabilités respectives	22
3. Fondement de l'opinion	22
4. Observations sur le compte de gestion	22
5 Opinion sur le compte de gestion	23
III VERIFICATION DES COMPTES DE LA COMMUNE MARANGARA	24
III.1. Du solde d'ouverture.....	27
III.2 Recettes de la commune Marangara, exercice 2011	30
III.2.1 La vérification des comptes des recettes.....	33
III.3 Des dépenses de la commune Marangara, exercice 2011	40
III.3.1 Vérification des comptes des dépenses	42
III.3.2 Vérification détaillée des comptes des dépenses	47
III .4. Etat des créances et dettes de la commune	49
Recommandations.....	53

SIGLES ET ABREVIATIONS

1. % : Pourcentage
2. **ABELO** : Association Burundaise des Elus Locaux
3. **ADMICOM** : Administrateur Communal
4. **A-R** : Arrêté-Royal
5. **Art.** : Article
6. **BCB** : Banque de Crédit de Bujumbura
7. **C N I** : Carte Nationale d'Identité
8. **C.g** : Compte de gestion
9. **C.V** : Curriculum Vitae
10. **COOPEC** : Coopérative d'Epargne et de Crédit
11. **D.en** : Dépenses engagées
12. **D.pr** : Dépenses prévues
13. **Fbu** : Francs burundais
14. **INSS** : Institut National de Sécurité Sociale
15. **Km²** : Kilomètre carré
16. **MFP** : Mutuelle de la Fonction Publique
17. **n^o** : numéro
18. **P.J** : Pièces justificatives
19. **PCDC** : Plan Communal de Développement Communautaire
20. **PRADECS** : Programme d'Appui au Développement Communautaire et
21. **REGIDESO** : Régie de Production et de Distribution de l'Eau et de l'Electricité
Social
22. **UCODE** : Union pour la Coopération et le Développement Economique

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau n°1** : **Compte de gestion de la commune Marangara, exercice**
- Tableau n°2** : Situation de la caisse de la commune Marangara (en Fbu)
- Tableau n°3** : Ecart des avoirs de la commune entre le compte de gestion et historiques bancaires au 31/12/2011
- Tableau n°4** : Recettes de la commune (en Fbu)
- Tableau n°5** : La part de chaque rubrique des recettes dans le total des recettes collectées (en %)
- Tableau n°6** : Recettes inscrites dans le compte de gestion
- Tableau n°7** : Total des recettes inscrites dans les rapports mensuels
- Tableau n°8** : Ecart entre les recettes du compte de gestion et celles des pièces justificatives (en Fbu)
- Tableau n°9** : Dépenses de la commune (en Fbu)
- Tableau n°10** : Dépassements constatés sur certaines rubriques budgétaires
- Tableau n°11** : Dépenses inscrites dans le compte de gestion
- Tableau n°12** : Total des dépenses inscrites dans les rapports mensuels
- Tableau n°13** : Ecart entre les dépenses du compte de gestion et celles des pièces justificatives (en Fbu)
- Tableau n°14** : Situation des créances de la commune
- Tableau n°15** : Situation des dettes de la commune

DELIBERE

La Cour des Comptes, délibérant toutes chambres réunies, approuve le présent rapport définitif de contrôle de la gestion et de vérification des comptes de la commune MARANGARA, exercice 2011.

Etaient présents :

Monsieur Elysée NDAYE, Président de la Cour des Comptes ; Monsieur Fidèle MBUNDE, Vice –Président ; Madame Adélaïde NIJIMBERE et Monsieur Léonidas KARORERO, Présidents de Chambre; Messieurs Donatien NIYIBIZI, Rémy NIHEZAGIRE, Anatole MANIRAKIZA, Ferdinand MANIRAKIZA, Norbert BUKURU, Dominique WAKANA, Innocent GIRUKWISHAKA, Fulgence NKUNZIMANA, André BIHA, Maitre Chantal NIYONKURU, Salvator MACUMI, Nestor NDUWABAGENZI, Conseillers; Assistés de Monsieur Djuma Christian BAKINA, greffier.

0. INTRODUCTION

0.1. Cadre légal

Le présent rapport a été établi par la Cour des Comptes dans le cadre de ses missions que lui confèrent la loi n°1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi en son art. 178, la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes en son art. 27 ainsi que la loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant Organisation de l'Administration Communale.

0.2. Objet de la mission de contrôle

La mission porte sur le contrôle de gestion et la vérification des comptes de la commune Marangara pour l'exercice 2011.

Les objectifs de ce contrôle sont les suivants :

- s'assurer de la conformité de la comptabilité communale à la réglementation;
- évaluer l'efficacité et l'efficience dans la gestion des fonds de la commune ;
- vérifier l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité du compte de gestion ;
- vérifier que l'apport local et les contributions des tiers prévues dans le cadre des projets communaux ont été apportés, inscrits en comptabilité et utilisés pour faire face aux dépenses de ces microprojets ;
- s'assurer que les contributions locales non monétaires (contributions en nature) font l'objet d'une inscription distincte ;
- émettre des recommandations sur la gestion de la commune.

0.3. Méthodologie

La Cour a examiné les documents suivants fournis par le comptable communal lors de sa mission en commune Marangara :

- le compte de gestion, exercice 2011 ;
- prévision budgétaire et le procès verbal du conseil communal ayant adopté ces prévisions ;
- liste du personnel de la commune Marangara ;
- les fiches de paie de janvier à décembre ;
- les rapports mensuels de l'exercice 2011 ;

- Livre de caisse de la commune.

La Cour a consulté les textes légaux et réglementaires en vigueur en matière de contrôle des comptes des communes à savoir :

- la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Mission, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- la loi n° 1/ 02 du 25 janvier 2010 portant Révision de la loi n 1/016 du 20 avril 2005 portant Organisation de l'Administration Communale ;
- l'A-R n° 001/570 du 18 décembre 1964 portant Règlement de la comptabilité communale ;
- la loi n° 1/02 du 25 mars 1985 portant code forestier ;
- la loi n°1/28 du 23août 2006 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
- le manuel de Procédures Administratives et Financières communales

La Cour a aussi vérifié les pièces justificatives et collecté toute documentation utile sur terrain auprès des services de la commune Marangara pendant la période du 03 au 14 décembre 2012.

Le présent rapport comprend trois parties :

- I. présentation de la commune Marangara ;
- II. contrôle de gestion de la commune Marangara ;
- III. vérification des comptes.

La Cour des Comptes ayant transmis le rapport provisoire de contrôle de gestion et de vérification des comptes de la commune MARANGARA pour commentaire en date du 8 mars 2013, et celle-ci n'ayant fait aucun commentaire dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification (article 77de la loi n°1/002 du 31 mars 2013 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes); le présent rapport est définitif et reprend toutes les recommandations du rapport provisoire qui sont considérées comme acceptées par la Commune MARANGARA

I. DE LA PRESENTATION DE LA COMMUNE MARANGARA

La commune Marangara est l'une des 9 communes de la province Ngozi et sa superficie est de 182,29km² soit 12,3% de la superficie de la province Ngozi. Elle est limitée au Nord par la commune Ntega de la province Kirundo, au Sud par les communes Kiremba et Nyamurenza de la province Ngozi, à l'Est par la commune Vumbi de la province Kirundo et à l'Ouest par le Rwanda. Elle est subdivisée en quatre zones et 34 collines de recensement. La zone de Marangara compte 13 collines, la zone Cindoyi compte 6 collines, la zone Giheta compte 8 collines et la zone Nyamugari compte quant à elle 7 collines. Selon le recensement général de l'habitat et de la population de 2008, la population de la commune est de 661 511 habitants. Elle vit essentiellement de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat ainsi que du petit commerce. (Source : PCDC)

Structure administrative

A l'instar des autres communes du pays, et conformément à l'article 8 de la loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'Administration Communale, La commune Marangara est administrée par le conseil communal et l'Administrateur communal. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur Communal est assisté de deux conseillers à savoir le conseiller technique chargé des affaires administratives et sociales et celui du développement. Les autres services fonctionnels sont le secrétariat, la comptabilité et le service de l'état-civil sans oublier les services rendus au niveau des zones. En sus de cela, des cadres et agents œuvrant dans les services techniques déconcentrés de l'Etat comme l'enseignement, la santé, l'agriculture et l'élevage, la justice sont à la disposition de la population.

II DU CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNE MARANGARA

Le contrôle de gestion de la commune a porté sur les immobilisations corporelles, les stocks, la gestion des ressources humaines, le système comptable, la passation des marchés publics et la valorisation des biens et services.

Des constats ont été relevés et ont conduit la Cour à en dégager les conséquences et à formuler des recommandations.

Titre 1 : Titre 1 : Des immobilisations corporelles

Observation n°1 : Gestion des terrains (non bâtis)

Constat

La Cour a remarqué que la commune ne possède aucun titre de propriété pour tous ses terrains.

Conséquence

Absence de protection juridique pouvant occasionner des litiges.

Recommandation

Déclencher la procédure en vue de l'obtention des titres de propriété pour ses terrains.

Commentaire de la commune

Observation n°2 : Gestion des bâtiments

Constats

- Absence de :
 - registre des immobilisations ;
 - inventaire physique valorisé des bâtiments ;
 - titres de propriétés pour l'ensemble de ses immeubles
 - rapport annuel de visite des immeubles ;
 - fiche de suivi de chaque immeuble ;
 - police d'assurance des immeubles.

Conséquences

- Risque de détournement ;
- Absence de :
 - informations exhaustives sur le patrimoine ;
 - comptes reflétant l'image fidèle du patrimoine de la commune ;
 - protection juridique pouvant occasionner des litiges ;
 - couverture des immeubles communaux contre les risques éventuels.

Recommandations

- *Tenir un registre des immobilisations ;*
- *Effectuer un inventaire physique et valorisé du patrimoine communal à la clôture de chaque exercice ;*
- *Chercher pour chacun des ses immeubles un titre de propriété;*
- *Effectuer des visites des immeubles et produire un rapport annuel y relatif ;*
- *Tenir une fiche de suivi pour chaque immeuble sur laquelle il est indiqué toutes les interventions ;*
- *Faire assurer tous ses immeubles pour les prévenir contre les différents risques.*

Commentaire de la commune

Observation n°3 : Gestion du matériel informatique

Constats

- Absence de :
 - fiche de suivi de chaque ordinateur sur laquelle sont inscrites toutes les dépenses de réparation et d'entretien ;
 - contrat d'entretien et de maintenance des machines ;
 - codification ;
- Non conservation du mot de passe du fichier comptable dans des conditions de sécurité satisfaisante.

Conséquences

- Difficulté de suivre les coûts d'entretien et de réparation sur une période ;
- Difficulté de maintenir l'équipement en bon état ;
- Risque de vol des machines
- Risque de disparition des informations.

Recommandations

- *Mettre en place une fiche de suivi pour chaque machine ;*
- *Signer un contrat d'entretien avec une maison spécialisée ;*
- *Codifier et étiqueter les machines pour mieux les identifier.*
- *Garder le mot de passe dans de meilleures conditions de sécurité.*

Commentaire de la commune

Observation n°4 : Gestion du mobilier de bureau

Constat

Les 24 tables, 23 armoires, les 22 étagères et les chaises dont dispose la commune ne sont pas codifiées.

Conséquence

Risque de vol.

Recommandation

La Cour recommande à la commune de codifier tout le mobilier de bureau.

Commentaire de la Commune

Observation n°5 : Gestion du matériel roulant

Constats

La commune manque pour son matériel roulant les documents ci-après :

- carnet de bord pour le véhicule et les deux motos communaux ;
- fiche de suivi d'entretien pour le matériel roulant ;
- certificats de contrôle technique pour le véhicule et de deux motos communaux ;
- contrat de réparation et d'entretien du matériel roulant avec un garage agréé ;
- rapport mensuel sur l'utilisation du matériel roulant ;
- carnet de bons d'approvisionnement en carburant.

Conséquences

- Exposer les vies humaines ;
- Exposer la commune au paiement des amendes pour défaut de contrôle technique ;
- Non couverture des risques de responsabilité civile en cas d'accident ;
- Difficulté de connaître l'évolution des charges d'entretien et de réparation du matériel roulant ;
- Risque de consommation abusive du carburant.

Recommandations

- *procéder au contrôle technique du matériel roulant;*
- *Passer un contrat d'entretien et de réparation du matériel roulant*
- *Disposer d'un carnet de bord pour le matériel roulant ;*
- *tenir une fiche de suivi pour le matériel roulant sur laquelle il est indiqué toutes les dépenses d'entretien et de réparation ;*
- *S'approvisionner en carburant par le biais de bons de commande.*

Commentaires de la Commune

Observation n°6 : Gestion du carburant

Constats

La Cour a constaté à des dates rapprochées que la consommation du carburant a été grande comme l'indique le tableau suivant :

Date	Le prix	Quantité en litre
Le 11/03/2011	38 800	20
Le 14/03/2011	38 800	30
Le 15/03/2011	39 100	20
Le 16/03/2011	58 200	30
Le 03/09/2011	41 100	20
Le 04/09/2011	40 200	20
Le 05/09/2011	41 300	20
Le 16/09/2011	41 000	20
Le 17/09/2011	41 000	20

Tableau confectionné par la cour

La Cour a également constaté ce qui suit :

- les factures n'indiquent pas l'immatriculation du véhicule qui a consommé le carburant ;
- discordance des montants pour une même quantité consommée.

Conséquence

Il y a risque de consommation abusive du carburant.

Recommandations

La Cour recommande à la commune de :

- *Passer un contrat de fourniture avec une station de service et consommer le carburant sur bon de commande ;*
- *éviter le règlement d'une facture de carburant qui ne porte pas l'immatriculation du véhicule.*

Commentaire de la commune

Titre 2 : Des stocks

Observation n°7 : Gestion des stocks

Constats

Absence de(s) :

- fiches de stock ;
- physique valorisé des stocks au 31 décembre ;
- pièces justificatives des mouvements du stock.

Conséquence

Risque élevé de détournement, de perte ou de vol.

Recommandations

- *tenir régulièrement des fiches de stocks;*
- *procéder à l'inventaire physique valorisé des stocks à la fin de chaque exercice.*

Commentaire de la Commune

Observation n°8: Gestion des valeurs communales

Constats

La Cour a constaté ce qui suit :

- les valeurs communales ont été distribuées aux percepteurs alors que ces derniers détenaient encore d'autres ;
- les valeurs communales sont conservées dans un coffre-fort non fermé dans le bureau du comptable communale ;
- Elles sont utilisées pendant deux exercices comptables

Conséquence

Le risque d'utilisation des recettes collectées pour des fins privées est élevé ;

Il y a risque de vol et de perte.

Recommandations

La Cour recommande à la commune de:

- *conserver les valeurs communales dans des conditions de sécurité suffisantes ;*
- *fixer un nombre de tickets ou de quittances qui doit être vendu dans un carnet pour en recevoir un autre et éviter l'usage des valeurs communales pendant deux exercices comptables.*

Commentaire de la commune

Titre 3 : De la gestion des Ressources Humaines

Observation n°9: Dossiers administratifs

Constat

Certains dossiers administratifs sont incomplets, car ne contenant pas certains documents essentiels à savoir :

- diplômes et lettres d'engagement ;
- contrats de travail ;
- certificats d'aptitude physique ;
- Bulletins de notation.

Conséquences

- Difficulté de pour la commune de :
 - connaître le niveau d'études de la personne engagée ;
 - Difficulté de connaître le poste auquel la personne est engagée ;
 - Difficulté de vérifier l'adéquation entre les aptitudes de l'employé et les exigences du poste.
- Retard dans l'avancement de grades.

Recommandation

La Cour recommande à la commune de mettre à jour tous les dossiers administratifs de son personnel.

Commentaire de la commune

Observation n°10 : Décaissement des frais de mission et de déplacement

Constat

La Cour a constaté que tous les décaissements relatifs aux frais de missions et déplacement pour l'exercice 2011 ont été faits sans ordre de mission.

Conséquence

Risque d'engager des dépenses pour des missions fictives.

Recommandation

La Cour recommande à la commune de ne décaisser les frais de mission ou de déplacement que sur présentation d'un ordre de mission.

Commentaire de la commune

Observation n°11 : recrutement non conforme au statut des personnels communaux et municipaux. (L'art. 6 et 7 du décret n°100/067 du 21 avril 1990

Constats

Au cours du travail, la Cour a constaté que :

- l'effectif total de la commune a été engagé sans tenir d'aucun critère de sélection comme le stipule l'art. 6 et 7 du décret n°100/067 du 21 avril 1990 portant statut des personnels communaux et municipaux.
- il n'y a pas d'avis d'appel d'offre et de passation des tests de recrutement de la commune

Conséquences

- Il y a risque du favoritisme dans les recrutements
- Il y a risque de recrutement du personnel incompetent

Recommandations

- *La Cour recommande à la commune de respecter scrupuleusement les procédures de recrutement de son personnel.*
- *La Cour recommande également à la commune de ne plus procéder aux remplacements en cas de départs, de retraite, de démission ou de licenciement des membres de son personnel sans tenir compte des procédures de recrutements.*

Commentaire de la commune

Observation n°12 : Manque de suivi rigoureux du personnel

Constats

Absence de :

- autorisations de sortie matérialisées par les billets,
- planning annuel de congés,
- rapports mensuels de retards et des sorties

Conséquences

Il y a baisse du rendement en général dû :

- aux paiements des heures non prestées ;
- au laisser-aller du personnel pendant les heures de service.

Recommandations

La Cour recommande à la commune, surtout le service chargé du personnel, de tout faire pour assurer un suivi rigoureux du personnel au travail afin d'accroître le rendement de son travail et de mettre sur pied un règlement d'ordre intérieur pour établir les règles de conduite au travail.

Commentaire de la commune

Observation n°13 : Paiement tardif des salaires au personnel de la commune

Constats

La Cour a constaté que le personnel de la commune passe parfois des mois sans percevoir leur salaire. Par exemple, le mois de juillet et d'octobre, la commune devait à son personnel deux mois d'arriérés de salaire.

Conséquences

- Diminution du rendement du travail ;
- Risque de vol et de malversation.

Recommandations

La Cour recommande à la commune de rénover sa trésorerie afin de payer à temps les salaires de son personnel.

Commentaire de la commune

Observation n°14 : Absence des cotisations à l'INSS

Constat :

La cour a constaté que la commune n'a cotisé que 2 mois seulement (avril et juillet) à l'INSS.

Conséquences :

- Pénalisation de la commune par des intérêts de retards ;
- Le personnel n'est pas assuré sur la pension ;
- Intérêts de retard en faveur de l'INSS

Recommandation

La Cour recommande à la commune de payer à chaque mois les cotisations à l'INSS

Commentaire de la commune

Titre 4. Du système comptable

Observation n°15 : Séparation de la caisse-recettes et la caisse- dépenses

Constat

Lors du contrôle, la Cour a constaté que la commune dispose d'une seule caisse à partir de laquelle s'opèrent toutes les opérations comptables d'encaissement et de décaissement.

Conséquence

Difficulté de suivre correctement l'entrée et la sortie des fonds.

Recommandation

La Cour recommande à la commune de disposer d'une seule caisse pour l'encaissement des recettes et d'une autre caisse pour le décaissement.

Commentaire de la commune

Observation n°16 : Montant maximum à détenir en caisse et plafond de décaissement

Constat

La caisse de la commune ne possède pas un montant de liquidité fixe qu'elle ne doit pas dépasser (principe du plafond fixe). Les décaissements par caisse ne sont pas plafonnés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas limités à un montant maximum au dessus duquel le paiement doit être effectué par banque.

Conséquence

- risque de malversation et de vol

Recommandation

La Cour recommande à la commune de se doter d'un acte réglementaire fixant le plafond de caisse.

Commentaire de la commune

Observation n°17: Contrôle de caisse sanctionné par un procès verbal

Constat

L'Administrateur communal n'a pas effectué régulièrement le contrôle de la caisse sanctionné par un procès verbal alors que les arts. 10 et 57 de l'A-R portant règlement de la comptabilité communale le lui recommandent.

Conséquence

Il y a risque de ne pas constater à temps des manquants ou d'éventuelles erreurs.

Recommandation

La Cour recommande à la commune d'effectuer un contrôle de caisse au moins une fois par mois et de dresser un procès-verbal.

Commentaire de la commune

Observation n°18 : Tenue du livre comptable pour la caisse

Constats

- Les enregistrements des opérations de caisse et de banque sont condensés dans un même livre dit « de caisse ».
- Les pages du livre de caisse ne sont pas paraphées par l'Administrateur communal comme l'exige l'art 33 de l'Arrêté-Royal n°001/570 du 18 décembre 1964 portant Règlement de la Comptabilité Communale.
- Certaines opérations du livre de caisse sont enregistrées sans avoir marqué les dates d'enregistrement.
- Le livre de caisse présente beaucoup de ratures et certaines pages du livre de caisse ont été déchirées.
- La commune utilise un seul livre de caisse pour plusieurs exercices comptables, alors que l'article 33, 2° de l'A-R du 18 décembre 1964 portant Règlement de la comptabilité communale recommande d'ouvrir un nouveau livre au début d'un exercice comptable.

Conséquence

- Impossibilité de suivre les mouvements de caisse en recettes et en dépenses ;
- Risque élevé de malversations ;
- Non fiabilité des données comptables en rapport avec les espèces en caisse.

Recommandations

La Cour recommande à l'Administrateur Communal de :

- *Tenir le livre de caisse uniquement pour l'enregistrement des recettes et dépenses des fonds transitant effectivement par la caisse*
- *Parapher toutes les pages du livre de caisse (par l'Administrateur communal)*
- *Respecter le principe de séparation des exercices.*

Commentaire de la commune

Observation n°19 : Usage du livre de banque

Constats

La commune était titulaire de trois comptes bancaires de fonctionnement : UCODE, BCB et COOPEC au cours de l'exercice sous revu mais ne tenait pas des livres de banque (un livre par compte bancaire)

Conséquence

- Impossibilité de suivre les mouvements de banque
- Risque élevé de malversations

Recommandations

La Cour recommande à la commune de tenir un livre de banque séparé par banque.

Commentaire de la commune

Observation n°20 : Rapprochement bancaire

Constat

La Cour a constaté que suite à l'absence du livre de banque, la commune Marangara est dans l'impossibilité de procéder au rapprochement bancaire.

Conséquence

Une erreur dans la comptabilité de la banque ne peut pas être repérée.

Recommandation

Procéder au rapprochement bancaire pour constater les écarts éventuels entre la situation bancaire communiquée par les banques et la situation des comptes générée par la comptabilité de la commune et redresser les anomalies éventuelles en temps utile.

Commentaire de la commune

**Observation n°21 : Documents matérialisant la situation journalière de l'encaisse
générale de la commune**

Constat

La Cour n'a trouvé à la comptabilité de la commune aucun document matérialisant la situation journalière de l'encaisse générale de la commune comme l'indique l'art 32 du règlement sur la comptabilité communale.

Conséquence

Difficulté aussi bien pour l'Administrateur communal que pour les contrôleurs de suivre l'évolution quotidienne de l'encaisse générale de la commune.

Recommandation

La Cour recommande à la commune de produire et de classer les documents matérialisant sa situation journalière de l'encaisse générale.

Commentaire de la commune

Observation n°22 : Classement des pièces justificatives

Constats

- Les pièces justificatives au compte des chèques postaux ne sont pas réunies dans un classeur séparé de celui des pièces justificatives de la caisse et de la banque comme l'exige l'art 41,2° de l'A-R n°001/570 du décembre 1964 portant règlement de la comptabilité communale.
- Le classement des pièces comptables n'existe pas :
 - Les bons de dépense avec leurs justificatifs sont gardés dans les carnets.
 - Il en est de même pour les doubles des quittances.
- Certains bons des dépenses ne sont pas classés ni référencés et ne comportent pas les signatures de l'Administrateur communal.
Exemple₁ : bon de dépense « entretien véhicule » n° 004/2011 du 03/ janvier/ 2011 ayant une somme de 10500Fbu.
Exemple₂ : bon de dépense « entretien moto et achat du carburant » n°101/2011 d'une somme de 20 000Fbu.
- Ces derniers ne comportent pas la signature du bénéficiaire ni du comptable.

Conséquences

Difficulté de contrôle ;

Risque de perte des pièces justificatives.

Recommandation de la commune

Concevoir et mettre en place un système de classement des pièces comptables conformément à l'art 41 de l'arrêté royal n° 001/570 du 18 décembre 1964, Portant Règlement de la Comptabilité Communale.

Commentaire de la commune

Recommandation acceptée

Observation n°23 : Conservation des espèces

Constat

La commune conserve les espèces dans un tiroir ;

Le coffre-fort de la commune n'est pas fermé.

Conséquence

Risque de vol élevé

Recommandation

La Cour recommande à la commune de réparer son coffre-fort pour l'utiliser en conservant les espèces dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Commentaire de la commune

Titre 5 : Passation des marchés publics

Observation n°24 : Procédures de passation des marchés publics

Constat

Au cours du contrôle, la Cour a remarqué que le choix des fournisseurs de la commune Marangara n'est pas soumis à la procédure de sélection du fournisseur le mieux disant par l'appel à la concurrence.

Conséquence

La transparence n'est pas garantie ;

Risque de mauvaise qualité des services.

Recommandation

Respect absolu du code des marchés publics (Loi n° 1 /01 du 4 février 2008 portant Code des Marchés Publics)

Commentaire de la commune

Titre 6 : Valorisation des biens et services reçus

Observation n°25 : Les biens et services

Constat

Au cours du contrôle, la Cour a constaté ce qui suit :

- les contributions locales non monétaires (contribution en nature) ne font pas l'objet d'une inscription distincte ;
- l'apport local et les contributions des tiers prévus dans le cadre des projets communaux ne figurent que sur les historiques bancaires et ne sont pas inscrits en comptabilité.

Conséquence

- Risque de ne pas connaître la valeur réelle des infrastructures réalisées ;
- Risque de vol et de détournement.

Recommandation

La Cour recommande à la commune de valoriser les contributions locales non monétaires et de les inscrire dans sa comptabilité y compris les contributions des tiers.

Commentaire de la commune

**Rapport d'opinion sur le compte de gestion de la commune
Marangara, exercice 2011**

Le présent rapport d'opinion porte sur le compte de gestion de la commune, les responsabilités respectives, le fondement de l'opinion, les observations et l'opinion sur le compte de gestion de la commune Marangara.

1. Compte de gestion de la commune Marangara

Le compte de gestion de la commune indique le bilan des recettes et des dépenses détaillées des différents comptes.

2. Responsabilités respectives

Le compte de gestion a fait l'objet de vérification et reste sous la responsabilité de la commune Marangara. La responsabilité de la Cour est d'exprimer une opinion indépendante sur le compte de gestion sur base de ses vérifications et de les communiquer à qui de droit.

3. Fondement de l'opinion

La Cour a planifié ses vérifications de façon à obtenir toutes les informations et les explications qu'elle estimait nécessaires. Le travail a consisté à examiner sur base d'échantillonnage, les éléments probants à évaluer si l'élaboration du compte de gestion reflète la réalité.

La Cour des comptes estime que les résultats de ses différentes analyses constituent une base raisonnable à l'expression de son opinion.

4. Observations sur le compte de gestion

A l'issue de sa mission d'audit sur le compte de gestion de la commune Marangara exercice 2011, la Cour des comptes formule les observations suivantes :

- les soldes d'ouverture de la banque et de la caisse ne sont pas indiqués dans le compte de gestion ;
- des écarts ont été constatés entre les pièces justificatives et le compte de gestion sur différents comptes ;
- les pièces justificatives ne sont ni classées ni référenciées.

5. Opinion sur le compte de gestion

Les importantes observations exposées aux paragraphes ci-dessus et les faiblesses relevées dans le rapport de gestion nous ont empêché d'obtenir d'éléments probants, suffisants et adéquats sur un bon nombre de rubriques du compte de gestion de la commune Marangara ; exercice 2011. Par conséquent, il nous est impossible d'exprimer une opinion sur l'image fidèle et sincère du compte de gestion.

III VERIFICATION DES COMPTES DE LA COMMUNE MARANGARA

La commune Marangara n'a déposé officiellement aucun document à la Cour des comptes de l'exercice 2011. Tous les documents consultés et analysés ont été trouvés sur terrain et ces derniers sont les suivants :

- le compte de gestion, exercice 2011 ;
- prévision budgétaire et le procès verbal du conseil communal ayant adopté ces prévisions ;
- liste du personnel de la commune Marangara ;
- les fiches de paie de janvier à décembre ;
- les rapports mensuels de l'exercice 2011.

Toutefois, dans les documents consultés et analysés la Cour n'a pas trouvé les actes modificatifs du budget pour les dépassements budgétaires y compris le compte administratif.

La cour recommande à la commune de déposer un dossier à temps et en règle.

La vérification des comptes de la commune Marangara a porté sur le solde d'ouverture de l'exercice 2011, les recettes et dépenses de la commune ainsi que les dettes et créances.

Tableau n°1 : Compte de gestion de la commune Marangara, exercice 2011

1. Recettes de la commune (en Fbu)				
ARTICLES	LIBELLE	TAXES PREVUES	RECETTES PERCUES	%
1000	IMPOT SUR CYCLE	710 250	710 250	100
	TAXES SUR MOTO	7 500	7 500	100
1002	IMPOT SUR GROS BETAİL	300 000	93 900	31,3
1003	TAXE SUR MACHINE A COUDRE	81 000	84 000	104
2000	DELIVRANCES DES EXTRAITS	300 000	334 000	111
2001	DELIVRANCES DES ATTESTATIONS	300 000	320 000	107
2005	INSCRIPTION AU REGISTRE DE MARIAGES	280 000	278 000	99,2
2006	DELIVRANCES DES CNI	600 000	496 000	83
2008	DELIVRANCES DES LAISSEZ-PASSER	20 000	21 000	105
2012	AMANDE ADMINISTRATIVE	2 000 000	2 013 500	101
2015	LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX	2 000 000	157 000	8
2019	BORNAGES DES PROPRIETES	3 000 000	4 137 385	138
2020	INSCRIPTION DES PROPRIETES	500 000	860 000	172
3000	RECETTES MARCHE	11 000 000	10 822 350	98,3
3031	TAXES SUR RESTAURANT	150 000	120 000	80
3033	TAXES SUR PETITES BOUTIQUES	750 000	860 000	115
3041	TAXES SUR VENTES BIERES LOCALES	3 000 000	3 008 940	100,2
3044	PRODUITS BRARUDI	160 000	80 000	50
3045	TAXES SUR CABARET BIERE INDUSTRIELLES	120 000	50 000	42
3047	TAXES SUR CABARET BIERE LOCALES	850 000	925 000	109
3048	TAXES SUR VENTES GROS BETAİL	500 000	1 052 000	210,4
3049	TAXES SUR VENTES PETIT BETAİL	600 000	473 500	79
3051	TAXES SUR ABATTAGE GROS BETAİL	250 000	300 000	120
3052	TAXES SUR ABATTAGE PETIT BETAİL	1 000 000	594 000	59,4
3055	LOCATION DES PARCELLES AU MARCHE	2 450 000	1 841 000	75,1
4005	TAXES SUR SALON DE COIFFURES	35 000	45 000	129
4007	EXPLOITATION DES MOULINS	45 000	37 500	83,3
4011	RECETTES SUR ETABLISSEMENT FINANCIER	40 000	40 000	100
4012	PASSAGE D'UNE PIROGUES SUR RIVIERES	180 000	236 000	131,1
4015	CHARGEMENT DES PRODUITS VIVRIERS	1 000 000	1 266 050	127
4016	CHARGEMENT DES PRODUITS DE REBOISEMENTS	6 000 000	5 937 300	99
5011	TAXES SUR TUILLERIE	50 000	45 000	90
5012	TAXE SUR MENUISERIE	50 000	45 000	90
5015	TAXE SUR BOULANGERIE	10 000	16 000	160
	RECETTES DES MEDICAMENTS TRADITIONNELS	100 000	63 000	63

Rapport définitif de contrôle de gestion et de
vérification des comptes de la commune
Marangara

Exercice
2011

	RECETTES DUTRIBUNAL DE RESIDENCE	300 000	241 540	80,5
	RECETTES SUR CINEMA	40 000	10 000	25
	EXPLOITATION DES MINERAIS	1 200 000	900 000	75
	CHARGEMENT DES MINERAIS	4 500 000	3 818 300	85
	TAXES SUR PHARMACIE	0	0	0,0
	TOTAUX	44 398 500	42 333 015	95,3

2. Dépenses de la commune (en Fbu)

Article	DESIGNATION	D.PR	D.EN	%
1	PAIEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL	14 111 040	11 991 198	85
2	COTISATION A L'INSS	1 054 463	529 642	50
3	PAIEMENT PRIME DE L'ADMICOM	240 000	240 000	100
4	PAIEMENT JETON DE PRESENCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL	1 000 000	855 000	86
5	PAIEMENT PRIME DES CONSEILLERS DE L'ADMICOM	240 000	160 000	67
6	PAIEMENT DES G.M (10% DES RECETTES)	1 141 000	1 029 840	90
7	ACHATS VALEURS COMMUNALES	1 585 400	1 362 700	86
8	ACHAT C.N.I	480 000	340 000	71
9	ACHAT MATERIEL D'ETAT-CIVIL	300 000	534 650	178
10	ACHAT MATERIEL DE BUREAU	613 000	599 200	98
11	ENTRETIEN BATIMENT ADMINISTRATIF	806 000	1 182 100	147
12	CONTRIBUTION A LA REGIE COMMUNAL D'EAU	100 000	200 000	200
13	ENTRETIEN D'EAU POTABLE	550 000	345 400	63
14	FRAIS DE LOISIR SPORT ET CULTURE	600 000	521 050	87
15	FRAIS D'ASSISTANCE ET BIEN FAISANCE PUBLIQUE	400 000	367 200	92
16	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CABINET DU GOUVERNEUR	816 920	299 000	37
17	ENTRETIEN PONTS ET PISTE	700 000	640 200	91
18	FRAIS DE DEPLACEMENT DU COMPTABLE ET DE LA CAISSIERE	650 000	645 500	99
19	FRAIS DE DEPLACEMENT DUBUREAU DU CONSEIL COMMUNAL	500 000	673 000	135
20	FRAIS DE MISSION DES AGENTS D'ETAT-CIVIL	180 000	210 000	117
21	FRAIS DE RENSEIGNEMENT	200 000	66 000	33
22	FRAIS DE COMMUNICATION DE L'ADMICOM	340 000	335 000	99
23	ENTRETIEN DU VEHICULE ET FRAIS CARBURANT	5 000 000	4 972 943	99
24	FRAIS DE MISSION POUR LE CHAUFFEUR	240 000	240 000	100
25	FRAIS DE DEPLACEMENT DU CAISSIER DU TRIBUNAL	50 000	15 000	30
26	FRAIS CEREMONIAUX	600 000	857 400	143
27	FRAIS DE DEPLACEMENT DES SERVICES DE FINANCES COMMUNALES ET D'ETAT-CIVIL	500 000	403 000	81

Rapport définitif de contrôle de gestion et de vérification des comptes de la commune Marangara

**Exercice
2011**

28	FRAIS DE COMMUNICATION POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL VICE PRESIDENT	540 000	530 000	98
29	FRAIS DE MISSION DE L'ADMICOM ET DES CONSEILLERS DE L'ADMICOM	1 700 000	1 534 000	90
30	PAIEMENT FACTURE DE LA REGIDESO	670 000	410 500	61
31	RAFFRAICHISSEMENT DES GARDIENS MARCHE	650 000	584 400	90
32	CONTRIBUTION AU PRADECS	2 000 000	128 800	6
33	PRIME D'ENCOURAGEMENT A LA COLLECTE DES TAXES SUR VENTE GROS BETAIL	700 000	768 800	110
34	MAINTENANCE DES MACHINES ORDINATEURS	300 000	301 800	101
35	CONTRIBUTION A L'ABELO	500 000	0	0
36	DEPLACEMENT DES COMMUSSIONS COMMUNALES	500 000	195 000	39
37	ENTRETIEN MOTOS ET CARBURANTS	750 000	484 450	65
38	PARTICIPATIONS A LA CONSTRUCTION DES MONIMAS DES HEROS DE L'INDEPENDANCE DE LA DEMOCRATIE	200 000	0	0
39	CONTRIBUTION AMBULANCE	400 000	300 000	75
40	CONTRIBUTION BUREAU PROVINCIAL	500 000	0	0
41	IMPREVUS (construction des classes + remboursement de CIZA Ezéchiel	400 000	4 738 750	1185
	TOTAUX	42 807 823	39 627 523	93

Source : compte de gestion de la commune

Il ressort de ce tableau que le budget de la commune était fixé à 44 398 500Fbu en recettes et à 42 807 823Fbu en dépenses.

Les recettes de la commune ont été exécutées à hauteur de 42 333 015Fbu soit un taux de réalisation de 95,3% tandis que les dépenses de la commune ont été réalisées à hauteur de 39 627 523Fbu soit un taux de 93%.

III.1. Du solde d'ouverture

Le compte de gestion de la commune Marangara n'indique aucun solde de clôture de l'exercice 2010

La Cour a également constaté, à travers le livre de caisse, que le solde de clôture de la caisse de 2010 est différent du solde d'ouverture de la caisse de 2011. Ces soldes sont respectivement les suivants : 884207Fbu et 11 218Fbu, soit un écart de 872 989Fbu.

La Cour a également remarqué l'absence d'un procès-verbal dûment signé pour attester la concordance entre ledit solde et des documents y relatifs dont le livre de caisse et les existants réels trouvés après comptage des espèces et ce, en violation

des articles 10 et 57 de l'arrêté royal n°001/570 du 18/12/1964 qui rendent obligatoires les contrôles de l'encaisse de la commune à la fin de chaque mois et l'établissement d'un procès-verbal y relatif.

La Cour recommande à la commune de confectionner un compte de gestion indiquant tous les soldes d'ouverture et de clôture dans les documents comptables.

Elle recommande également à la commune de justifier et de redresser l'écart de 872 989Fbu entre le solde de clôture du livre de caisse de l'exercice 2010 et celui d'ouverture du livre de caisse de l'exercice 2011.

La Cour a aussi constaté, après avoir fait son calcul dans le livre de caisse, que le solde de clôture du mois de novembre de 523 419Fbu est différent de celui d'ouverture du mois de décembre, exercice 2011. Ce solde d'ouverture est de 463 419Fbu comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau n°2 : Situation de la caisse de la commune Marangara (en Fbu)

Mois	Solde d'ouverture	Solde de clôture
Report		884 207
Janvier	11 218	321 708
Février	321 708	882 340
Mars	882 340	584 150
Avril	584 150	1 093 065
Mai	1 093 065	1 744 368
Juin	1 744 348	2 587 138
Juillet	2 587 138	2 438 076
Août	2 438 076	2 708 298
Septembre	2 708 298	1 903 750
Octobre	1 903 750	1 615 210
Novembre	1 615 210	523 419F
Décembre	463 419	611 573

Tableau confectionné par la Cour sur base des données du livre de caisse, exercice 2011

La Cour recommande à la commune de justifier la discordance entre le solde de clôture de la caisse du mois de novembre et le solde d'ouverture de la caisse du mois de décembre.

De même, le Solde de clôture du livre de caisse de l'exercice 2011 est différent de celui qui est indiqué dans le compte de gestion exercice 2011. Le livre de caisse montre 611572Fbu alors que le compte de gestion indique une somme de 2 705 492Fbu, soit un écart de 2 293 920Fbu

La Cour recommande à la commune de justifier et de redresser l'écart de 2 293 920Fbu du solde de clôture entre le livre de caisse au 31 décembre 2011 et le compte de gestion.

Les avoirs de la commune, selon le compte de gestion et historiques bancaires se présentent comme suit :

Tableau n°3 : Ecart des avoirs de la commune entre le compte de gestion et les historiques bancaires au 31/12/2011

Institution	Compte de gestion (1)	Historiques bancaires(2)	Ecart entre (1) et (2)
UCODE	177000	177 120	(120)
COOPEC	189 198	189 198	0
BCB	518 000	71 473	446 527
Total	884 198	437 671	446 407

Tableau confectionné par la Cour sur base des données du compte de gestion

La Cour a constaté, à travers ce tableau qu'il y a la discordance des avoirs de la commune entre le compte de gestion et historiques bancaires comme le tableau ci-dessus le montre clairement.

La Cour recommande à la commune de justifier la discordance de ses avoirs de l'exercice 2011 entre le compte de gestion et les historiques bancaires.

III.2 Recettes de la commune Marangara, exercice 2011

Après avoir fait ses calculs dans le compte de gestion, la Cour a trouvé qu'il y a la discordance entre les prévisions et les recettes collectées comme l'indique le tableau suivant :

Tableau n°4 : Recettes de la commune (en Fbu)

ARTICLES	LIBELLE	TAXES PREVUES	RECETTES PERCUES	%
1000	IMPOT SUR CYCLE	710 250	710 250	100
	TAXES SUR MOTO	7 500	7 500	100
1002	IMPOT SUR GROS BETAAIL	300 000	93 900	31,3
1003	TAXE SUR MACHINE A COUDRE	81 000	84 000	104
2000	DELIVRANCES DES EXTRAITS	300 000	334 000	111
2001	DELIVRANCES DES ATTESTATIONS	300 000	320 000	107
2005	INSCRIPTION AU REGISTRE DE MARIAGES	280 000	278 000	99,2
2006	DELIVRANCES DES CNI	600 000	496 000	83
2008	DELIVRANCES DES LAISSEZ-PASSER	20 000	21 000	105
2012	AMANDE ADMINISTRATIVE	2 000 000	2 013 500	101
2015	LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX	2 000 000	157 000	8
2019	BORNAGES DES PROPRIETES	3 000 000	4 137 385	138
2020	INSCRIPTION DES PROPRIETES	500 000	860 000	172
3000	RECETTES MARCHE	11 000 000	10 822 350	98,3
3031	TAXES SUR RESTAURANT	150 000	120 000	80
3033	TAXES SUR PETITES BOUTIQUES	750 000	860 000	115
3041	TAXES SUR VENTES BIERES LOCALES	3 000 000	3 008 940	100,2
3044	PRODUITS BRARUDI	160 000	80 000	50
3045	TAXES SUR CABARET BIERE INDUSTRIELLES	120 000	50 000	42
3047	TAXES SUR CABARET BIERE LOCALES	850 000	925 000	109
3048	TAXES SUR VENTES GROS BETAAIL	500 000	1 052 000	210,4
3049	TAXES SUR VENTES PETIT BETAAIL	600 000	473 500	79
3051	TAXES SUR ABATTAGE GROS BETAAIL	250 000	300 000	120
3052	TAXES SUR ABATTAGE PETIT BETAAIL	1 000 000	594 000	59,4
3055	LOCATION DES PARCELLES AU MARCHE	2 450 000	1 841 000	75,1
4005	TAXES SUR SALON DE COIFFURES	35 000	45 000	129
4007	EXPLOITATION DES MOULINS	45 000	37 500	83,3
4011	RECETTES SUR ETABLISSEMENT FINANCIER	40 000	40 000	100
4012	PASSAGE D'UNE PIROGUES SUR RIVIERES	180 000	236 000	131,1
4015	CHARGEMENT DES PRODUITS VIVRIERS	1 000 000	1 266 050	127
4016	CHARGEMENT DES PRODUITS DE	6 000 000	5 937 300	99

Rapport définitif de contrôle de gestion et de vérification des comptes de la commune Marangara

**Exercice
2011**

	REBOISEMENTS			
5011	TAXES SUR TUILLERIE	50 000	45 000	90
5012	TAXE SUR MENUISERIE	50 000	45 000	90
5015	TAXE SUR BOULANGERIE	10 000	16 000	160
	RECETTES DES MEDICAMENTS TRADITIONNELS	100 000	63 000	63
	RECETTES DUTRIBUNAL DE RESIDENCE	300 000	241 540	80,5
	RECETTES SUR CINEMA	40 000	10 000	25
	EXPLOITATION DES MINERAIS	1 200 000	900 000	75
	CHARGEMENT DES MINERAIS	4 500 000	3 818 300	85
	TOTAUX	44 478 750	42 340 015	95,1

Source : compte de gestion, exercice 2011

Il convient de signaler que certaines rubriques des recettes ont été réalisées à un taux élevé notamment celles des taxes sur vente gros bétail pour 210%, des taxes sur boulangerie pour 160% et de passage d'une pirogue sur rivières pour 131,1%. D'autres rubriques ont cependant connu des taux de réalisation très faibles notamment les locations des terrains communaux pour 8%, les recettes sur cinéma pour 25% et l'impôt sur gros bétail pour 31,3%.

Le tableau ci-dessous montre la part de chaque rubrique des recettes dans le total des recettes collectées.

**Tableau n°5 : La part de chaque rubrique des recettes dans le total des recettes
collectées (en %)**

ARTICLES	LIBELLE	RECETTES PERCUES	Part en %
1000	IMPOT SUR CYCLE	710 250	2
	TAXES SUR MOTO	7 500	0,01
1002	IMPOT SUR GROS BETAIL	93 900	0,22
1003	TAXE SUR MACHINE A COUDRE	84 000	0,19
2000	DELIVRANCES DES EXTRAITS	334 000	0,78
2001	DELIVRANCES DES ATTESTATIONS	320 000	0,75
2005	INSCRIPTION AU REGISTRE DE MARIAGES	278 000	0,65
2006	DELIVRANCES DES CNI	496 000	1,17
2008	DELIVRANCES DES LAISSEZ-PASSER	21 000	0,04
2012	AMANDE ADMINISTRATIVE	2 013 500	4,75
2015	LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX	157 000	0,37
2019	BORNAGES DES PROPRIETES	4 137 385	10
2020	INSCRIPTION DES PROPRIETES	860 000	2,03

Rapport définitif de contrôle de gestion et de
vérification des comptes de la commune
Marangara

Exercice
2011

3000	RECETTES MARCHÉ	10 822 350	26
3031	TAXES SUR RESTAURANT	120 000	0,28
3033	TAXES SUR PETITES BOUTIQUES	860 000	2,03
3041	TAXES SUR VENTES BIERES LOCALES	3 008 940	7,1
3044	PRODUITS BRARUDI	80 000	0,18
3045	TAXES SUR CABARET BIERE INDUSTRIELLES	50 000	0,11
3047	TAXES SUR CABARET BIERE LOCALES	925 000	2,18
3048	TAXES SUR VENTES GROS BÉTAIL	1 052 000	2,48
3049	TAXES SUR VENTES PETIT BÉTAIL	473 500	1,11
3051	TAXES SUR ABATTAGE GROS BÉTAIL	300 000	0,7
3052	TAXES SUR ABATTAGE PETIT BÉTAIL	594 000	1,4
3055	LOCATION DES PARCELLES AU MARCHÉ	1 841 000	4,34
4005	TAXES SUR SALON DE COIFFURES	45 000	0,1
4007	EXPLOITATION DES MOULINS	37 500	0,08
4011	RECETTES SUR ÉTABLISSEMENT FINANCIER	40 000	0,09
4012	PASSAGE D'UNE PIROGUES SUR RIVIÈRES	236 000	0,55
4015	CHARGEMENT DES PRODUITS VIVRIERS	1 266 050	2,99
4016	CHARGEMENT DES PRODUITS DE REBOISEMENTS	5 937 300	14,02
5011	TAXES SUR TUILLERIE	45 000	0,1
5012	TAXE SUR MENUISERIE	45 000	0,1
5015	TAXE SUR BOULANGERIE	16 000	0,03
	RECETTES DES MÉDICAMENTS TRADITIONNELS	63 000	0,14
	RECETTES DU TRIBUNAL DE RÉSIDENCE	241 540	0,57
	RECETTES SUR CINÉMA	10 000	0,02
	EXPLOITATION DES MINÉRAIS	900 000	2,12
	CHARGEMENT DES MINÉRAIS	3 818 300	9,01
	TOTAUX	42 340 015	100

Tableau confectionné par la Cour sur base des données du compte de gestion, exercice 2011.

La rubrique qui ramène beaucoup des recettes est celle des recettes de marché ayant un montant qui s'élève à 10 822 350 Fbu sur le total de 42 340 015, soit un taux de 26%.

La Cour recommande à la commune de faire diligence dans la collecte des taxes communales.

III.2.1 La vérification des comptes des recettes

Les deux tableaux suivants permettent de faire la comparaison entre les opérations des recettes inscrites dans le compte de gestion et celles inscrites dans les rapports mensuels transmis au département des finances communales.

Tableau n°6 : Recettes inscrites dans le compte de gestion

ARTICLES	LIBELLE	TAXES PREVUES	RECETTES PERCUES	%
1000	IMPOT SUR CYCLE	710 250	710 250	100
	TAXES SUR MOTO	7 500	7 500	100
1002	IMPOT SUR GROS BETAÏL	300 000	93 900	31,3
1003	TAXE SUR MACHINE A COUDRE	81 000	84 000	104
2000	DELIVRANCES DES EXTRAITS	300 000	334 000	111
2001	DELIVRANCES DES ATTESTATIONS	300 000	320 000	107
2005	INSCRIPTION AU REGISTRE DE MARIAGES	280 000	278 000	99,2
2006	DELIVRANCES DES CNI	600 000	496 000	83
2008	DELIVRANCES DES LAISSEZ-PASSER	20 000	21 000	105
2012	AMANDE ADMINISTRATIVE	2 000 000	2 013 500	101
2015	LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX	2 000 000	157 000	8
2019	BORNAGES DES PROPRIETES	3 000 000	4 137 385	138
2020	INSCRIPTION DES PROPRIETES	500 000	860 000	172
3000	RECETTES MARCHÉ	11 000 000	10 822 350	98,3
3031	TAXES SUR RESTAURANT	150 000	120 000	80
3033	TAXES SUR PETITES BOUTIQUES	750 000	860 000	115
3041	TAXES SUR VENTES BIERES LOCALES	3 000 000	3 008 940	100,2
3044	PRODUITS BRARUDI	160 000	80 000	50
3045	TAXES SUR CABARET BIERE INDUSTRIELLES	120 000	50 000	42
3047	TAXES SUR CABARET BIERE LOCALES	850 000	925 000	109
3048	TAXES SUR VENTES GROS BETAÏL	500 000	1 052 000	210,4
3049	TAXES SUR VENTES PETIT BETAÏL	600 000	473 500	79
3051	TAXES SUR ABATTAGE GROS BETAÏL	250 000	300 000	120
3052	TAXES SUR ABATTAGE PETIT BETAÏL	1 000 000	594 000	59,4
3055	LOCATION DES PARCELLES AU MARCHÉ	2 450 000	1 841 000	75,1
4005	TAXES SUR SALON DE COIFFURES	35 000	45 000	129
4007	EXPLOITATION DES MOULINS	45 000	37 500	83,3
4011	RECETTES SUR ÉTABLISSEMENT FINANCIER	40 000	40 000	100
4012	PASSAGE D'UNE PIROGUES SUR RIVIERES	180 000	236 000	131,1
4015	CHARGEMENT DES PRODUITS VIVRIERS	1 000 000	1 266 050	127
4016	CHARGEMENT DES PRODUITS DE REBOISEMENTS	6 000 000	5 937 300	99
5011	TAXES SUR TUILLERIE	50 000	45 000	90

Rapport définitif de contrôle de gestion et de
vérification des comptes de la commune
Marangara

Exercice
2011

5012	TAXE SUR MENUISERIE	50 000	45 000	90
5015	TAXE SUR BOULANGERIE	10 000	16 000	160
	RECETTES DES MEDICAMENTS TRADITIONNELS	100 000	63 000	63
	RECETTES DUTRIBUNAL DE RESIDENCE	300 000	241 540	80,5
	RECETTES SUR CINEMA	40 000	10 000	25
	EXPLOITATION DES MINERAIS	1 200 000	900 000	75
	CHARGEMENT DES MINERAIS	4 500 000	3 818 300	85
	TOTAL	44 478 750	42 340 015	95,1

Source : compte de gestion, exercice 2011

Rapport définitif de contrôle de gestion et de
vérification des comptes de la commune
Marangara

Exercice
2011

Tableau n°7 : Total des recettes inscrites dans les rapports mensuels

Article	LIBELLE	Prévisions	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
1000	IMPOT SUR CYCLE	710 000	349 500	126 750	51 750	15 000	40 500	26 250	11 250	11 250	3 750	5 250	45 000	24 000	710 250
	TAXES SUR MOTO	7 500			0	5 000	1 500					0	1 500		8 000
1002	IMPOT SUR GROS BETAİL	300 000					0	8 100	30 300	18 600	3 600	21 000	3 900	8 400	93 900
1003	TAXE SUR MACHINE A COUDRE	81 000	27 000	30 000	3 000		0			12 000		0	6 000	6 000	84 000
2000	DELIVRANCES DES EXTRAITS	300 000	30 000				78 000	2 000	94 000	49 000		12 000	5 000	64 000	334 000
2001	DELIVRANCES DES ATTESTATIONS	220 000	28 000		5 000	3 000	30 000	6 000	48 000	102 000	5 000	26 000	3 000	64 000	320 000
2005	INSCRIPTION AU REGISTRE DE MARIAGE	280 000	40 000				42 000	22 000	70 000	96 000		8 000	0	0	278 000
2006	DELIVRANCES DES CNI	600 000				96 000	100 000	50 000	50 000	50 000	50 000	0	50 000	50 000	496 000
2008	DELIVRANCE DES LAISSEZ PASSER	20 000					5 000					0	16 000	0	21 000
2012	AMENDE ADMINISTRATIVE	2 000 000	168 000	103 000	237 000	271 000	167 000	145 500	104 000	165 000	106 000	23 000	224 000	250 000	1 963 500
2015	LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX	2 000 000	8 000	14 500	4 500		20 000		25 000	35 000	0		0	50 000	157 000
2019	BORNAGES DES PROPRIETES	3 000 000	76 950	47 650	907 040	575 580	88 620	966 680	60 720	577 715	313 880	522 550	0	0	4 137 385
2020	INSCRIPTION DES PROPRIETES	500 000	75 000	50 000	80 000	110 000	45 000	10 000	30 000	75 000	10 000	10 000	65 000	200 000	760 000
3000	RECETTES MARCHE	11 000 000	1 025 500	1 168 300	945 800	745 800	740 800	1 079 300	730 500	941 450	750 000	757 500	927 000	1 010 400	10 822 350
3031	TAXES SUR RESTAURANT	150 000	30 000	35 000	10 000							0	0	40 000	115 000
3033	TAXES SUR PETITES BOUTIQUES	750 000	448 000	135 000	127 000	48 000	22 500		42 500	15 000	7 500	0	0	15 000	860 500
3041	TAXES SUR VENTES BIERES LOCALES	3 000 000	373 750	292 750	232 400	146 180	319 550	233 920	146 300	202 900	192 540	283 000	276 100	309 550	3 008 940
3044	PRODUIT BRARUDI	160 000	40 000	40 000			0						0	0	80 000
3045	TAXES SUR CABARET BIERE INDUSTRIELLES	120 000				30 000	0	10 000					0	10 000	50 000
3047	TAXES SUR CABARET BIERE LOCALES	850 000	125 000	120 000	215 000	160 000	70 000	60 000	95 000	30 000	20 000	20 000	0	10 000	925 000
3048	TAXES SUR VENTE DE GROS BETAİL	500 000	42 000	107 000		93 000	1 000	47 000	155 950	12 000	275 000	273 000	5 000	3 000	1 013 950
3049	TAXES SUR VENTE DE PETIT BETAİL	600 000	59 000	90 000	23 500	82 000	26 500	17 500	74 500		30 000	25 000	25 500	20 000	473 500

Rapport définitif de contrôle de gestion et de vérification des comptes de la commune Marangara

Exercice
2011

3051	TAXES SUR ABATTAGE GROS BETAIL	250 000	16 000	24 000	5 000	10 000	5 000	61 000	10 000	45 000	49 500	13 000	25 000	37 000	300 500
3052	TAXES SUR ABATTAGE PETIT BETAIL	1 000 000	9 000	10 000	11 000	45 000	18 000	17 500	23 000	32 000	9 500	68 500	86 000	265 000	594 500
3055	LOCATION DES PARCELLES AU MARCHÉ	2 450 000	261 000	72 000	53 000	130 000	593 000	54 000	113 000	60 000	55 000	55 000	90 000	235 000	1 771 000
4005	TAXES SUR SALON DE COIFFURE	35 000	15 000	5 000	5 000	15 000							10 000	10 000	60 000
4007	EXPLOITATION DES MOULINS	45 000				0		7 500					15 000	0	22 500
4011	RECETTES SUR ETABLISSEMENT FINANCIER	40 000				0		33 500					0	0	33 500
4012	PASSAGE D'UNE PIROGUE SUR RIVIERE	180 000	1 000	14 000	12 000	27 000	11 500	57 200	5 500	16 000	116 950		0	5 000	266 150
4015	CHARGEMENTS DES PRODUITS VIVIERES	1 000 000	50 350	78 300	163 400	272 000	40 600	983 250	73 800	221 750	52 500	218 000	37 200	0	2 191 150
4016	CHARGEMENTS DES PRODUITS DE REBOISEMENT	6 000 000	339 000	743 100	520 650	548 550	422 350		482 100	247 500	15 000	270 000	265 800	900 000	4 754 050
5011	TAXES SUR TUILLERIE	50 000									10 000	0	20 000	15 000	45 000
5012	TAXE SUR MENUISERIE	50 000										5 000	15 000	20 000	40 000
5015	TAXES SUR BOULANGERIE	10 000		5 000	3 000								0	3 000	11 000
	RECETTES DES MEDICAMENTS TRADITIONNELS	100 000		5 000		10 000		126 420					0	50 000	191 420
	RECETTES DU TRIBUNAL DE RESIDENCE	300 000											0	115 140	115 140
	RECETTES SUR CINEMA	40 000		10 000									0	0	10 000
	EXPLOITATION DES MINERAIS	1 200 000						437 400	900 000	50 400		71 900	0	0	1 459 700
	CHARGEMENTS DES MINERAIS	4 500 000	153 300	281 100	38 700	300 800	1 762 800		83 100		319 500		161 100	600 000	3 700 400
	TAXES SUR PHARMACIE	0	5 000											0	5 000
	T O T A U X	44 398 500	3 795 350	3 607 450	3 653 740	3 738 910	4 651 220	4 462 020	3 458 520	3 065 565	2 395 220	2 687 700	2 378 100	4 389 490	42 283 285

Tableau confectionné par la Cour sur base des données des rapports mensuels

Des tableaux ci-dessus, il apparaît des discordances qu'il importe de souligner :

1. le total des recettes annuelles est, selon le compte de gestion, exercice 2011, de 42 340 015Fbu et selon les rapports mensuels, ledit total est de 42 283 285Fbu, soit un écart de 56 730Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier l'écart des recettes annuelles entre le compte de gestion et les rapports mensuels.

2. La recette annuelle indiquée dans le compte de gestion, exercice 2011, pour le compte de la location des parcelles au marché, est de 1.841.000Fbu tandis que les rapports mensuels montrent un montant de 1 771000Fbu, soit un écart de 70 000Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier l'écart des recettes annuelles de la location des parcelles au marché entre le compte de gestion et les rapports mensuels.

3. Pour le chargement des produits vivriers, le compte de gestion indique un montant de 1 266 050Fbu, tandis que les rapports mensuels totalisent un montant annuel de 2 191 150Fbu soit un écart de 925 100Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier l'écart des recettes de chargement des produits vivriers entre le compte de gestion et les rapports mensuels.

4. Le chargement des produits de reboisement est, selon le compte de gestion, de 5 937 300Fbu et les rapports mensuels montrent un montant de 4 754 050Fbu soit un écart de 1 183 250Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier l'écart des recettes de chargement des produits de reboisement entre le compte de gestion et les rapports mensuels.

5. La recette annuelle des chargements des minerais est, selon le compte de gestion, de 3 818 300Fbu et selon les rapports mensuels, ce compte totalise un montant annuel de 3 700 400Fbu, soit un écart de 117 900Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier l'écart des recettes des chargements des minerais entre le compte de gestion et les rapports mensuels.

III.2.2 Vérification détaillée des comptes des recettes

Concernant la vérification détaillée des comptes des recettes du compte de gestion, la Cour a fait un rapprochement entre les montants renseignés dans le compte de gestion et ceux figurant sur les pièces justificatives, et a procédé à l'échantillonnage de certaines rubriques jugées très significatives comme l'indique le tableau suivant

Tableau n°8 : Ecart entre les recettes du compte de gestion et celles des pièces justificatives (en Fbu)

ARTICLES	LIBELLE	RECETTES C.G(1)	Recettes P.J(2)	(1)-(2)
1002	IMPOT SUR GROS BETAIL	93 900	86 500	7 400
2001	DELIVRANCES DES ATTESTATIONS	320 000	243 000	77 000
2012	AMANDE ADMINISTRATIVE	2 013 500	1 993 000	20 500
2019	BORNAGES DES PROPRIETES	4 137 385	4 137 385	0
2020	INSCRIPTION DES PROPRIETES	860 000	840 000	20 000
2014	TAXES SUR VENTES BIERES LOCALES	3 008 940	3 027 040	(18 100)
3000	RECETTES MARCHE	10 822 350	11 266 500	(444 150)
30 44	PRODUITS BRARUDI	80 000	80 000	0
3048	TAXES SUR VENTES GROS BETAIL	1 052 000	1 046 000	6 000
3055	LOCATION DES PARCELLES AU MARCHE	1 841 000	1 771 000	70 000
4016	CHARGEMENT DES PRODUITS DE REBOISEMENTS	5 937 300	5 448 400	488 900
	CHARGEMENT DES MINERAIS	3 818 300	4 308 250	(489 950)
	TOTAL	33 984 675	34 247 075	(262 400)

Source : compte de gestion, exercice 2011

Selon les pièces justificatives mises à la disposition de la Cour des comptes, le compte «1002 impôt sur gros bétail » totalise 86500Fbu ; tandis que le compte de gestion indique un montant de 93 900Fbu soit un écart de 7400Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier et de redresser l'écart de 7400Fbu entre le total des recettes en provenance d'impôts sur gros bétail indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives.

La recette, pour le compte des délivrances des attestations renseigné par le compte de gestion, est de 320 000Fbu alors que les pièces justificatives mises à la disposition de la Cour pour ce compte totalisent un montant de 243 000Fbu soit un écart de 77000Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier et de redresser l'écart de 77000Fbu entre le total des recettes en provenance des délivrances des attestations indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives.

Le compte des amendes administratives a collecté 2013 500Fbu des recettes selon le compte de gestion. Tandis que sur base des pièces justificatives la Cour a trouvé un montant de 1 993 000Fbu soit un écart de 20 500Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier et de redresser l'écart de 20 500Fbu entre les recettes du compte « amendes administratives » indiquées dans le compte de gestion et celles sur base des pièces justificatives de ce compte.

Le compte « 2020 inscription des propriétés » a collecté 860 000Fbu des recettes selon le compte de gestion et sur base des pièces justificatives, la Cour a trouvé 840 000Fbu soit un écart de 20 000Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier et de redresser l'écart de 20 000Fbu entre les recettes de l'inscription des propriétés issues du compte de gestion et celles des pièces justificatives

III.3 Des dépenses de la commune Marangara, exercice 2011

Concernant les dépenses de la commune, le total des prévisions qui était de 42 807 823Fbu a été exécuté jusqu'à 39 627 523Fbu, soit un taux de 93%.

Le tableau suivant le montre clairement :

Tableau n°9 : Dépenses de la commune (en Fbu)

Article	DESIGNATION	D.PR	D.EN	%
1	PAIEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL	14 111 040	11 991 198	85
2	COTISATION A L'INSS	1 054 463	529 642	50
3	PAIEMENT PRIME DE L'ADMICOM	240 000	240 000	100
4	PAIEMENT JETON DE PRESENCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL	1 000 000	855 000	86
5	PAIEMENT PRIME DES CONSEILLERS DE L'ADMICOM	240 000	160 000	67
6	PAIEMENT DES G.M (10% DES RECETTES)	1 141 000	1 029 840	90
7	ACHATS VALEURS COMMUNALES	1 585 400	1 362 700	86
8	ACHAT C.N.I	480 000	340 000	71
9	ACHAT MATERIEL D'ETAT-CIVIL	300 000	534 650	178
10	ACHAT MATERIEL DE BUREAU	613 000	599 200	98
11	ENTRETIEN BATIMENT ADMINISTRATIF	806 000	1 182 100	147
12	CONTRIBUTION A LA REGIE COMMUNAL D'EAU	100 000	200 000	200
13	ENTRETIEN D'EAU POTABLE	550 000	345 400	63
14	FRAIS DE LOISIR SPORT ET CULTURE	600 000	521 050	87
15	FRAIS D'ASSISTANCE ET BIEN FAISANCE PUBLIQUE	400 000	367 200	92
16	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CABINET DU GOUVERNEUR	816 920	299 000	37
17	ENTRETIEN PONTS ET PISTE	700 000	640 200	91
18	FRAIS DE DEPLACEMENT DU COMPTABLE ET DE LA CASSIERE	650 000	645 500	99
19	FRAIS DE DEPLACEMENT DUBUREAU DU CONSEIL COMMUNAL	500 000	673 000	135
20	FRAIS DE MISSION DES AGENTS D'ETAT-CIVIL	180 000	210 000	117
21	FRAIS DE RENSEIGNEMENT	200 000	66 000	33
22	FRAIS DE COMMUNICATION DE L'ADMICOM	340 000	335 000	99
23	ENTRETIEN DU VEHICULE ET FRAIS CARBURANT	5 000 000	4 972 943	99
24	FRAIS DE MISSION POUR LE CHAUFFEUR	240 000	240 000	100
25	FRAIS DE DEPLACEMENT DU CASSIER DU TRIBUNAL	50 000	15 000	30
26	FRAIS CEREMONIAUX	600 000	857 400	143
27	FRAIS DE DEPLACEMENT DES SERVICES DE FINANCES COMMUNALES ET D'ETAT-CIVIL	500 000	403 000	81
28	FRAIS DE COMMUNICATION POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL VICE PRESIDENT	540 000	530 000	98
29	FRAIS DE MISSION DE L'ADMICOM ET DES CONSEILLERS DE L'ADMICOM	1 700 000	1 534 000	90
30	PAIEMENT FACTURE DE LA REGIDESO	670 000	410 500	61

Rapport définitif de contrôle de gestion et de vérification des comptes de la commune Marangara

**Exercice
2011**

31	RAFFRAICHISSEMENT DES GARDIENS MARCHÉ	650 000	584 400	90
32	CONTRIBUTION AU PRADECS	2 000 000	128 800	6
33	PRIME D'ENCOURAGEMENT A LA COLLECTE DES TAXES SUR VENTE GROS BÉTAIL	700 000	768 800	110
34	MAINTENANCE DES MACHINES ORDINATEURS	300 000	301 800	101
35	CONTRIBUTION A L'ABELO	500 000	0	0
36	DEPLACEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES	500 000	195 000	39
37	ENTRETIEN MOTOS ET CARBURANTS	750 000	484 450	65
38	PARTICIPATIONS A LA CONSTRUCTION DES MONIMAS DES HÉROS DE L'INDEPENDANCE DE LA DEMOCRATIE	200 000	0	0
39	CONTRIBUTION AMBULANCE	400 000	300 000	75
40	CONTRIBUTION BUREAU PROVINCIAL	500 000	0	0
41	IMPREVUS (construction des classes + remboursement de CIZA Ezéchiél)	400 000	4 738 750	1185
	TOTAUX	42 807 823	39 627 523	93

Source : compte de gestion, exercice 2011

Après avoir analysé le tableau précédent, des dépassements sur certaines rubriques budgétaires ont été constatés comme le montre le tableau suivant :

Tableau n°10 : Dépassements constatés sur certaines rubriques budgétaires

Article	DESIGNATION	DEPENSES PREVUES	DEPENSES ENGAGEES	%
9	ACHAT MATERIEL D'ETAT-CIVIL	300 000	534 650	178
11	ENTRETIEN BATIMENT ADMINISTRATIF	806 000	1 182 100	147
12	CONTRIBUTION A LA REGIE COMMUNAL D'EAU	100 000	200 000	200
19	FRAIS DE DEPLACEMENT DUBUREAU DU CONSEIL COMMUNAL	500 000	673 000	135
20	FRAIS DE MISSION DES AGENTS D'ETAT-CIVIL	180 000	210 000	117
26	FRAIS CEREMONIAUX	600 000	857 400	143
33	PRIME D'ENCOURAGEMENT A LA COLLECTE DES TAXES SUR VENTE GROS BÉTAIL	700 000	768 800	110
34	MAINTENANCE DES MACHINES ORDINATEURS	300 000	301 800	101
41	IMPREVUS (construction des classes + remboursement de CIZA Ezéchiél)	400 000	4 738 750	1185
	TOTAUX	3 886 000	9 466 500	244

Source : compte de gestion, exercice 2011

La Cour recommande à la commune d'exécuter le budget dans ses limites

III.3.1 Vérification des comptes des dépenses

Les tableaux ci-dessous permettent de faire la comparaison entre le total des opérations des dépenses inscrites dans le compte de gestion et celui des opérations des dépenses inscrites dans les rapports mensuels transmis au département des finances communales.

Tableau n°11 : Dépenses inscrites dans le compte de gestion

Article	DESIGNATION	D.PR	D.EN	%
1	PAIEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL	14 111 040	11 991 198	85
2	COTISATION A L'INSS	1 054 463	529 642	50
3	PAIEMENT PRIME DE L'ADMICOM	240 000	240 000	100
4	PAIEMENT JETON DE PRESENCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL	1 000 000	855 000	86
5	PAIEMENT PRIME DES CONSEILLERS DE L'ADMICOM	240 000	160 000	67
6	PAIEMENT DES G.M (10% DES RECETTES)	1 141 000	1 029 840	90
7	ACHATS VALEURS COMMUNALES	1 585 400	1 362 700	86
8	ACHAT C.N.I	480 000	340 000	71
9	ACHAT MATERIEL D'ETAT-CIVIL	300 000	534 650	178
10	ACHAT MATERIEL DE BUREAU	613 000	599 200	98
11	ENTRETIEN BATIMENT ADMINISTRATIF	806 000	1 182 100	147
12	CONTRIBUTION A LA REGIE COMMUNAL D'EAU	100 000	200 000	200
13	ENTRETIEN D'EAU POTABLE	550 000	345 400	63
14	FRAIS DE LOISIR SPORT ET CULTURE	600 000	521 050	87
15	FRAIS D'ASSISTANCE ET BIEN FAISANCE PUBLIQUE	400 000	367 200	92
16	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CABINET DU GOUVERNEUR	816 920	299 000	37
17	ENTRETIEN PONTS ET PISTE	700 000	640 200	91
18	FRAIS DE DEPLACEMENT DU COMPTABLE ET DE LA CAISSIERE	650 000	645 500	99
19	FRAIS DE DEPLACEMENT DUBUREAU DU CONSEIL COMMUNAL	500 000	673 000	135
20	FRAIS DE MISSION DES AGENTS D'ETAT-CIVIL	180 000	210 000	117
21	FRAIS DE RENSEIGNEMENT	200 000	66 000	33
22	FRAIS DE COMMUNICATION DE L'ADMICOM	340 000	335 000	99
23	ENTRETIEN DU VEHICULE ET FRAIS CARBURANT	5 000 000	4 972 943	99
24	FRAIS DE MISSION POUR LE CHAUFFEUR	240 000	240 000	100
25	FRAIS DE DEPLACEMENT DU CAISSIER DU TRIBUNAL	50 000	15 000	30
26	FRAIS CEREMONIAUX	600 000	857 400	143
27	FRAIS DE DEPLACEMENT DES SERVICES DE FINANCES COMMUNALES ET D'ETAT-CIVIL	500 000	403 000	81
28	FRAIS DE COMMUNICATION POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL VICE PRESIDENT	540 000	530 000	98
29	FRAIS DE MISSION DE L'ADMICOM ET DES CONSEILLERS DE L'ADMICOM	1 700 000	1 534 000	90
30	PAIEMENT FACTURE DE LA REGIDESO	670 000	410 500	61

Rapport définitif de contrôle de gestion et de vérification des comptes de la commune Marangara

**Exercice
2011**

31	RAFFRAICHISSEMENT DES GARDIENS MARCHÉ	650 000	584 400	90
32	CONTRIBUTION AU PRADECS	2 000 000	128 800	6
33	PRIME D'ENCOURAGEMENT A LA COLLECTE DES TAXES SUR VENTE GROS BÉTAIL	700 000	768 800	110
34	MAINTENANCE DES MACHINES ORDINATEURS	300 000	301 800	101
35	CONTRIBUTION A L'ABELO	500 000	0	0
36	DEPLACEMENT DES COMMUSSIONS COMMUNALES	500 000	195 000	39
37	ENTRETIEN MOTOS ET CARBURANTS	750 000	484 450	65
38	PARTICIPATIONS A LA CONSTRUCTION DES MONIMAS DES HEROS DE L'INDEPENDANCE DE LA DEMOCRATIE	200 000	0	0
39	CONTRIBUTION AMBULANCE	400 000	300 000	75
40	CONTRIBUTION BUREAU PROVINCIAL	500 000	0	0
41	IMPREVUS (construction des classes + remboursement de CIZA Ezéchiel	400 000	4 738 750	1185
	TOTAL	42 807 823	39 627 523	93

Source : compte de gestion, exercice 2011

D.PR : Dépenses prévues ; **D.EN** : Dépenses engagées ; % : Pourcentage

Rapport définitif de contrôle de gestion et de vérification des comptes de la commune Marangara

Exercice
2011

Tableau n°12 : Total des dépenses inscrites dans les rapports mensuels

Article	DESIGNATION	Prévisions	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembr e	Octobre	Novembr e	Décembr e	Total
1	PAIEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL	14 111 040	1 789 760	1 389 388	833 260	821 760	1 643 520	1 373 420	0	837 018	837 018	0	822 018	1 644 036	11 991 198
2	COTISATION A L'INSS	1 054 463				260 000			269 642			0	0	0	529 642
3	PAIEMENT PRIME DE L'ADMICOM	240 000		90 000	40 000		40 000		40 000			40 000	0	0	250 000
4	PAIEMENT JETON DE PRESENCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL	1 000 000				260 000			195 000		20 000	175 000	0	205 000	855 000
5	PAIEMENT PRIME DES CONSEILLERS DE L'ADMICOM	240 000	40 000	20 000	20 000	40 000	20 000		10 000	10 000		0	0	0	160 000
6	PAIEMENT DES G.M (10% DES RECETTES)	1 141 000	21 000	200 640	255 240				251 060			301 940	0	0	1 029 880
7	ACHATS VALEURS COMMUNALES	1 585 400	240 000	209 000	54 200		20 000	329 500			370 000	0	0	140 000	1 362 700
8	ACHAT C.N.I	480 000			60 000		100 000	80 000	100 000			0	0	0	340 000
9	ACHAT MATERIEL D'ETAT-CIVIL	300 000			120 000		90 500	60 000	100 000	31 600		0	120 550	12 000	534 650
10	ACHAT MATERIEL DE BUREAU	613 000	23 000	5 000	148 000		59 450		135 250	56 600	10 900	84 500	16 500	60 000	599 200
11	ENTRETIEN BATIMENT ADMINISTRATIF	806 000	257 700	58 500	50 000	366 750	68 100	240 000	23 000		49 300	26 200	0	42 550	1 182 100
12	CONTRIBUTION A LA REGIE COMMUNAL D'EAU	100 000							200 000			0	0	0	200 000
13	ENTRETIEN D'EAU POTABLE	550 000	10 000	30 000	215 500	60 000				29 900		0	0	0	345 400
14	FRAIS DE LOISIR SPORT ET CULTURE	600 000	30 000					10 000	93 900	40 000		28 250	203 000	115 900	521 050
15	FRAIS D'ASSISTANCE ET BIEN FAISANCE PUBLIQUE	400 000	20 000	15 000	20 000	99 000	62 600	9 600	10 000		121 000	0	10 000	0	367 200
16	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CABINET DU GOUVERNEUR	816 920			200 000					54 000		0	45 000	0	299 000
17	ENTRETIEN PONTS ET PISTE	700 000	5 000		68 000	98 000		150 000	97 800	35 000	37 500	49 900	50 000	49 000	640 200
18	FRAIS DE DEPLACEMENT DU COMPTABLE ET DE LA CASSIERE	650 000	90 000	80 000	80 000	90 000			20 000	75 500	120 000	20 000	60 000	10 000	645 500
19	FRAIS DE DEPLACEMENT DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL	500 000	100 000	140 000	90 000	50 000		50 000	120 000		75 000	48 000	0	0	673 000
20	FRAIS DE MISSION DES AGENTS D'ETAT-CIVIL	180 000	10 000		60 000			20 000	10 000	50 000		0	60 000	0	210 000
21	FRAIS DE RENSEIGNEMENT	200 000				5 500	10 500		50 000			0	0	0	66 000
22	FRAIS DE COMMUNICATION DE L'ADMICOM	340 000	5 000	101 000	40 000	20 000	40 000		40 000	419 725		50 000	10 000	0	725 725

Rapport définitif de contrôle de gestion et de vérification des comptes de la commune Marangara

Exercice
2011

23	ENTRETIEN DU VEHICULE ET FRAIS CARBURANT	5 000 000	330 800	504 700	607 550	248 700	328 570	235 450	519 750	30 000	622 950	657 250	636 323	250 900	4 972 943
24	FRAIS DE MISSION POUR LE CHAUFFEUR	240 000			35 000	20 000	5 000	5 000	55 000		70 000	30 000	10 000	10 000	240 000
25	FRAIS DE DEPLACEMENT DU CAISSIER DU TRIBUNAL	50 000				0				15 000		0	0	0	15 000
26	FRAIS CEREMONIAUX	600 000			110 000	176 300	5 500	80 000	303 600		80 000	102 000	0	0	857 400
27	FRAIS DE DEPLACEMENT DES SERVICES DE FINANCES COMMUNALES ET D'ETAT-CIVIL	500 000	40 000		200 000			40 000		65 000		40 000	0	0	385 000
28	FRAIS DE COMMUNICATION POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL VICE PRESIDENT	540 000	50 000	25 000	35 000	45 000		15 000	35 000	245 000	15 000	15 000	20 000	30 000	530 000
29	FRAIS DE MISSION DE L'ADMICOM ET DES CONSEILLERS DE L'ADMICOM	1 700 000	40 000	100 000	180 000	235 000	265 000	90 000	250 000		94 000	10 000	0	270 000	1 534 000
30	PAIEMENT FACTURE DE LA REGIDESO	670 000	219 000						123 500	68 000		0	0	0	410 500
31	RAFFRAICHISSEMENT DES GARDIENS MARCHE	650 000	43 300	14 500	50 600	69 500		96 500	78 000	5 000	38 500	67 500	0	120 500	583 900
32	CONTRIBUTION AU PRADECS	2 000 000			128 800							0	0	0	128 800
33	PRIME D'ENCOURAGEMENT A LA COLLECTE DES TAXES SUR VENTE GROS BETAIL	700 000				86 350	214 957	349 300			70 000	14 000	0	34 200	768 807
34	MAINTENANCE DES MACHINES ORDINATEURS	300 000		20 000	50 000		80 000		36 000		27 800	0	0	88 000	301 800
35	CONTRIBUTION A L'ABELO	500 000										0	0	0	0
36	DEPLACEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES	500 000				150 000							45 000	0	195 000
37	ENTRETIEN MOTOS ET CARBURANTS	750 000	66 300	46 600	114 800	44 700	10 000	44 500	30 550		50 000	77 000	0	0	484 450
38	PARTICIPATIONS A LA CONSTRUCTION DES MONIMAS DES HEROS DE L'INDEPENDANCE DE LA DEMOCRATIE	200 000										0	0	0	
39	CONTRIBUTION AMBULANCE	400 000											0	0	
40	CONTRIBUTION BUREAU PROVINCIAL	500 000											0	0	
41	IMPREVUS (construction des classes + remboursement de CIZA Ezéchiél)	400 000	28 000	49 200	90 000	100 000	319 400	26 600	92 580	300 000	8 000		0	300 000	1 313 780
	CONSTRUCTION DES ECOLES							224 400	452 500	467 800	1 013 300	1 421 500	859 250		4 438 750
	CONTRIBUTION PTPCE											21 000			21 000
	PAIEMENT SENTINELLE MASAMA											15 000			15 000
	TOTAUX	42 807 823	3 458 860	3 098 528	3 955 950	3 346 560	3 383 097	3 304 870	3 514 032	2 819 843	3 184 768	2 885 840	3 529 891	4 241 336	40 723 575

Tableau confectionné par la Cour sur base des données des rapports mensuels

En analysant ces deux tableaux précédents, la cour a constaté ce qui suit :

1. le total des dépenses inscrites dans le compte de gestion ne concorde pas avec celui trouvé sur base des rapports mensuels transmis au département des finances communales. Le compte de gestion indique un montant de 39 629 523Fbu et les rapports mensuels montrent un montant de 40 723 575Fbu, soit un écart de 1 094 052Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier l'écart de 1 094 052Fbu entre le total des dépenses inscrites dans le compte de gestion, exercice 2011 et celui trouvé sur base des rapports mensuels.

2. La dépense annuelle de frais de communication de l'Administrateur communal, selon le compte de gestion de la commune, est 335 000Fbu tandis que les rapports mensuels renseignent un montant de 725 725Fbu soit un écart de 390 725Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier l'écart des dépenses de frais de communication de l'Administrateur communal entre le compte de gestion, exercice 2011 et les rapports mensuels.

3. Le rafraichissement des gardiens marchés, selon le compte de gestion exercice 2011, est de 584 400Fbu et sur les rapports mensuels, il apparait un montant de 583 900Fbu soit un écart de 500Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier l'écart des dépenses de rafraichissement des gardiens marchés entre le compte de gestion et les rapports mensuels.

4. Pour la contribution ambulance, le compte de gestion indique 300 000Fbu alors que sur les rapports mensuels n'indique rien.

La Cour recommande à la commune de justifier la discordance des dépenses de la contribution ambulance entre le compte de gestion et les rapports mensuels.

5. La dépense annuelle des imprévus (construction des classes et remboursement de CIZA Ezéchiel), selon le compte de gestion, est de 4 738 750Fbu et sur les rapports mensuels, il est indiqué un montant de 1 313 780Fbu soit un écart de 3 424 970Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier la discordance des dépenses de la contribution ambulance entre le compte de gestion et les rapports mensuels.

III.3.2 Vérification détaillée des comptes des dépenses

Concernant la vérification détaillée des comptes des dépenses du compte de gestion, la Cour a fait un rapprochement entre les montants renseignés dans le compte de gestion et ceux figurant sur les pièces justificatives, et a procédé à l'échantillonnage de certaines rubriques jugées très significatives comme le montre tableau ci-dessous :

Tableau n°13 : Ecart entre les dépenses du compte de gestion et celles des pièces justificatives (en Fbu)

Article	DESIGNATION	DEPENSES dans le C.G(1)	DEPENSES SUR P.J(2)	(1)-(2)
6	PAIEMENT DES G.M (10% DES RECETTES)	1 029 840	1 160 870	(131 030)
8	ACHAT C.N.I	340 000	1 562 700	(1 222 700)
11	ENTRETIEN BATIMENT ADMINISTRATIF	1 182 100	1 228 300	(46 200)
16	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CABINET DU GOUVERNEUR	299 000	245 000	54 000
18	FRAIS DE DEPLACEMENT DU COMPTABLE ET DE LA CAISSIERE	645 500	593 000	52 500
19	FRAIS DE DEPLACEMENT DUBUREAU DU CONSEIL COMMUNAL	673 000	589 600	83 400
20	FRAIS DE MISSION DES AGENTS D'ETAT-CIVIL	210 000	230 000	(20 000)
23	ENTRETIEN DU VEHICULE ET FRAIS CARBURANT	4 972 943	4 712 418	260 525
26	FRAIS CEREMONIAUX	857 400	1 138 900	(281 500)
37	ENTRETIEN MOTOS ET CARBURANTS	484 450	631 400	(146 950)
	TOTAUX	10 694 233	12 092 188	(1 397 955)

Tableau confectionné par la Cour sur base des données du compte de gestion, exercice 2011

1. Il ressort de ce tableau que le total des dépenses inscrites dans le compte de gestion ne concorde pas avec celui trouvé sur base des pièces justificatives. Le compte de gestion indique un montant de 10 694 233Fbu tandis que les pièces justificatives renseignent un montant de 12 092 188Fbu, soit un écart de 1 397 955Fbu

La Cour recommande à la commune de justifier et de redresser l'écart de 1397955Fbu entre le total des dépenses inscrites dans le compte de gestion et celui trouvé sur bases des pièces justificatives.

2. La dépense annuelle sur le compte « 6. Paiement de G.M (10% des recettes), selon le compte de gestion, est de 340.000Fbu tandis que les pièces justificatives mises à la disposition de la Cour totalisent un montant de 1562700Fbu, soit un écart de 1 222 700Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier et de redresser l'écart de 1222700Fbu de paiement de G.M (10% des recettes) entre le compte de gestion et les pièces justificatives mises à la disposition de la Cour.

3. Pour le Compte « entretien bâtiment administratif », le compte de gestion indique un montant de 1 182 100Fbu mais les pièces justificatives totalisent 1228300Fbu soit un écart de 46200Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier et de redresser l'écart de 46200Fbu d'entretien bâtiment administratif entre le compte de gestion et les pièces justificatives.

4. La dépense annuelle de frais de fonctionnement du cabinet du Gouverneur, selon le compte de gestion, est de 299000Fbu et sur les pièces justificatives, il est indiqué un montant de 245000Fbu, soit un écart de 54000Fbu.

La Cour recommande à la Cour de justifier et de redresser l'écart de 54000Fbu des frais de fonctionnement du cabinet du Gouverneur entre le compte de gestion et les pièces justificatives mises à la disposition de la Cour.

5. Le compte « entretien du véhicule et frais du carburant » totalise un montant de 4 972 943Fbu, selon le compte de gestion tandis que les pièces justificatives ne renseignent qu'un montant de 4 712 418Fbu, soit un écart de 260 525Fbu

La Cour recommande à la commune de justifier et de redresser l'écart de 260 525Fbu de l'entretien du véhicule et frais du carburant entre le compte de gestion et les pièces justificatives.

6. Pour le compte « entretien moto et carburant », le compte de gestion indique un montant de 484 233Fbu tandis que les pièces justificatives totalisent un montant de 631 400Fbu, soit un écart de 146 950Fbu.

La Cour recommande à la commune de justifier et de redresser l'écart de 146 950 Fbu de l'entretien moto et carburant entre le compte de gestion et les pièces justificatives.

III .4. Etat des créances et dettes de la commune

Les deux tableaux suivants montrent la situation des créances et dettes de la commune Marangara :

Tableau n°14 : Situation des créances de la commune

Objet de la Créance	Débiteur	Montant de la créance à l'origine	Montant de la créance à l'origine au 1er janvier 2012	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
DEFICIT	HAKIZIMANA Valentin	880 000	880 000	880 000
DEFICIT	SAYUMWE Déo	29 100	29 100	29100
DEFICIT	GIRUKWIGIZE Léonidas	13 500	13 500	13 500
DEFICIT	NZOKIRANTEVYE Emmanuel	31 700	31 700	31 700
DEFICIT	NIYONSABA Léonidas	58 550	58 550	58550
DEFICIT	HATUNGIMANA Frédéric	2 000	2 000	2 000
DEFICIT	HAKIZIMANA Dominique	590 000	500 000	240 000
TOTAL		1 604 850	1 514 850	1 254 850

Tableau confectionné par la Cour

La Cour recommande à la commune de mettre en place une stratégie de recouvrement des créances.

Rapport définitif de contrôle de gestion et de
vérification des comptes de la commune
Marangara

Exercice
2011

Tableau n°15 : Situation des dettes de la commune

Objet de la dette	Organisme prêteur	Dettes en capital à l'origine
BON POUR	ASSOCIATION TWIYUNGUNGANYE	263 000
BON POUR	GAKWAYA Innocent	292 900
DETTE NON REMBOURSEMENT	COLLEGE COMMUNAL GIHETA	133 500
BON POUR	MECANICIEN OMALI	230 000
BON POUR	NTWALI Régis	80 000
ARRIERE	BARANYIKWA Félix	30 684
ARRIERE	BAZOMPORA Déo	52 500
ARRIERE	BUYOYA Hermès	56 189
ARRIERE	CIRAGIYE Gratien	69 483
ARRIERE	CIRAGIYE Gratien	125 700
ARRIERE	GIRUKWIGIZE Léonidas	52 500
BON POUR	HABIMANA François	559 100
ARRIERE	HABIMANA Sylvestre	44 200
ARRIERE	HAKIZIMANA Dominique	52 500
ARRIERE	HAKIZIMANA Valentin	52 500
ARRIERE	HATUNGIMANA Emmanuel	32 708
ARRIERE	HATUNGIMANA Frédéric	52 500
ARRIERE	HATUNGIMANA Frédéric	52 500
ARRIERE	HATUNGIMANA Joseph	52 500
ARRIERE	HATUNGIMANA Marc	22 500
ARRIERE	IMPOT	239 225
ARRIERE	INGABIRE Espérance	82 424
ARRIERE	INSS	2 172 689
ARRIERE	KANYAMAKURU Pascal	18 384
ARRIERE	KANYARUGOMBO Firmin	22 500
ARRIERE	KAREKEZI Samson	141 125
ARRIERE	KARENZO Léonidas	52 500
ARRIERE	KARENZO Rémy	52 500
ARRIERE	KAVAKURE Gordien	52 500
ARRIERE	KAYITESI Marie Louise	72 159
ARRIERE	KAYOBERA Moise	52 500
ARRIERE	LYCEE COMMUNAL MARANGARA	334 000
ARRIERE	MACUMI Pierre	4 147
ARRIERE	MANIZANA Géorgette	151 800
ARRIERE	MBONIGABA Thaddée	14 035
ARRIERE	MIBURO Adelin	22 100
ARRIERE	MIBURO Etienne	52 500

Rapport définitif de contrôle de gestion et de
vérification des comptes de la commune
Marangara

Exercice
2011

ARRIERE	MIBURO Evariste	52 500
ARRIERE	MIBURO Gaspard	70 000
ARRIERE	MIBURO Guido	20 000
ARRIERE	MIBURO Jean	52 500
ARRIERE	MIBURO Paul	15 668
ARRIERE	MINANI Cyprien	52 500
ARRIERE	MUKAMARAKIZA Herman	52 500
ARRIERE	MUNYANEZA Eustache	52 500
ARRIERE	MVUYEKURE Pascal	52 500
ARRIERE	NAHIMANA Augustin	29 708
ARRIERE	NAHIMANA François	78 352
ARRIERE	NAYIGIZIKI Alexandre	85 252
ARRIERE	NDABAZI Pierre claver	66 300
ARRIERE	NDAYISHIMIYE Gérard	269 388
ARRIERE	NDEMEYE Pascal	52 500
ARRIERE	NDIKIMINWE Margueritte	52 500
ARRIERE	NDIMUBANSI Jérémie	52 500
ARRIERE	NDORICIMPA A.Marie	119 560
ARRIERE	NDURURUTSE François	37 200
ARRIERE	NDUWIMANA Léonidas	34 000
ARRIERE	NDUWIMANA Régine	374 309
ARRIERE	NGENDAKUMANA Pascal	38 350
ARRIERE	NIMBONA Eric	52 500
ARRIERE	NIRAGIRA Louis	40 000
ARRIERE	NIYONSABA Léonidas	52 500
ARRIERE	NIYONZIMA Landry	60 000
ARRIERE	NIYONZIMA Landry	95 411
ARRIERE	NIZIGIYIMANA Marie	36 500
ARRIERE	NKUNDWANABAKE Jonas	52 500
ARRIERE	NKURUNZIZA Déo	52 500
ARRIERE	NKURUNZIZA Pamphile	144 709
ARRIERE	NSABIMANA Emmanuel	41 512
ARRIERE	NSABIRUBUSA Joseph	54 350
ARRIERE	NSANZAMAHOPO Pascal	52 500
ARRIERE	NSAVYUMWAMI Anselme	28 205
ARRIERE	NTEZIRYAYO Balthazar	52 500
ARRIERE	NTIYANKUNDIYE Léonidas	23 520
ARRIERE	NTUNGIYIMANA Pascal	27 950
ARRIERE	NYABENDA Joseph	52 500
ARRIERE	NZOHABONAYO Aloys	98 852
ARRIERE	NZOKIRANTEVYE Emmanuel	52 500

ARRIERE	REGIDESO	732 176
ARRIERE	RWASA Benoît	6 000
ARRIERE	RWASA Pascal	52 500
ARRIERE	SAYUMWE François	52 500
ARRIERE	SEBIGO Mathias	52 500
ARRIERE	SIMBARAKIYE Aloys	52 500
ARRIERE	SINDAKIRA Pascal	69 611
ARRIERE	SINDAYIGAYA Lupien	45 450
ARRIERE	SINDORA Joseph	11 050
ARRIERE	YAMUREMYE Isaïe	52 500
TOTAL		9 752 935

Tableau confectionné par la Cour

Le tableau ci-dessus montre les dettes de la commune envers le personnel et les tiers qui s'élèvent à 9 752 935Fbu.

La Cour recommande à la commune de prendre des mesures nécessaires pour régler ses dettes.

Recommandations

La Cour recommande à la commune de :

- ❖ déposer un dossier à temps et en règle ;*
- ❖ confectionner un compte de gestion indiquant tous les soldes d'ouverture et de clôture dans les documents comptables ;*
- ❖ justifier et redresser l'écart de 872 989Fbu entre le solde de clôture du livre de caisse de l'exercice 2010 et celui d'ouverture du livre de caisse de l'exercice 2011 ;*
- ❖ justifier la discordance entre le solde de clôture de la caisse du mois de novembre et le solde d'ouverture de la caisse du mois de décembre ;*
- ❖ justifier et redresser l'écart de 2 293 920Fbu du solde de clôture entre le livre de caisse au 31 décembre 2011 et le compte de gestion ;*
- ❖ justifier la discordance de ses avoirs de l'exercice 2011 entre le compte de gestion et les historiques bancaires ;*
- ❖ faire diligence dans la collecte des taxes communales ;*
- ❖ justifier l'écart des recettes annuelles entre le compte de gestion et les rapports mensuels ;*
- ❖ justifier l'écart des recettes annuelles de la location des parcelles au marché entre le compte de gestion et les rapports mensuels ;*
- ❖ justifier l'écart des recettes de chargement des produits vivriers entre le compte de gestion et les rapports mensuels ;*
- ❖ justifier l'écart des recettes de chargement des produits de reboisement entre le compte de gestion et les rapports mensuels ;*
- ❖ justifier l'écart des recettes des chargements des minerais entre le compte de gestion et les rapports mensuels ;*
- ❖ justifier et redresser l'écart de 7400Fbu entre le total des recettes en provenance d'impôts sur gros bétail indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives ;*
- ❖ justifier et redresser l'écart de 77000Fbu entre le total des recettes en provenance des délivrances des attestations indiqué dans le compte de gestion et celui trouvé sur base des pièces justificatives ;*
- ❖ justifier et redresser l'écart de 20 000Fbu entre les recettes de l'inscription des propriétés issues du compte de gestion et celles des pièces justificatives ;*

- ❖ justifier et redresser l'écart de 20 500Fbu entre les recettes du compte « amandes administratives » indiquées dans le compte de gestion et celles sur base des pièces justificatives de ce compte ;
- ❖ justifier l'écart de 1 094 052Fbu entre le total des dépenses inscrites dans le compte de gestion, exercice 2011 et celui trouvé sur base des rapports mensuels ;
- ❖ justifier l'écart des dépenses de frais de communication de l'Administrateur communal entre le compte de gestion, exercice 2011 et les rapports mensuels ;
- ❖ justifier l'écart des dépenses de rafraîchissement des gardiens marchés entre le compte de gestion et les rapports mensuels ;
- ❖ justifier la discordance des dépenses de la contribution ambulance entre le compte de gestion et les rapports mensuels ;
- ❖ justifier la discordance des dépenses de la contribution ambulance entre le compte de gestion et les rapports mensuels ;
- ❖ justifier et redresser l'écart de 1397955Fbu entre le total des dépenses inscrites dans le compte de gestion et celui trouvé sur bases des pièces justificatives ;
- ❖ justifier et redresser l'écart de 1222700Fbu de paiement de G.M (10% des recettes) entre le compte de gestion et les pièces justificatives mises à la disposition de la Cour ;
- ❖ justifier et redresser l'écart de 46200Fbu d'entretien bâtiment administratif entre le compte de gestion et les pièces justificatives ;
- ❖ justifier et redresser l'écart de 54000Fbu des frais de fonctionnement du cabinet du Gouverneur entre le compte de gestion et les pièces justificatives mises à la disposition de la Cour ;
- ❖ justifier et redresser l'écart de 260 525Fbu de l'entretien du véhicule et frais du carburant entre le compte de gestion et les pièces justificatives ;
- ❖ justifier et redresser l'écart de 146 950Fbu de l'entretien moto et carburant entre le compte de gestion et les pièces justificatives ;
- ❖ mettre en place une stratégie de recouvrement des créances ;
- ❖ prendre des mesures nécessaires pour régler ses dettes.

